



ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Vingt-troisième réunion du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/23)

(Réunion virtuelle, 24 - 26 novembre 2020)

#### Point 6 de l'ordre du jour : Futur programme des travaux de l'APIRG et de ses organes auxiliaires

(Note présentée par le Secrétariat)

#### RÉSUMÉ

La présente note de travail propose le futur programme des travaux de l'APIRG et de ses organes auxiliaires pour examen.

La suite à donner par la réunion se trouve au **paragraphe 3**

#### RÉFÉRENCE(S) :

- Manuel de procédures de l'APIRG et du RASG-AFI
- Résumé de décisions C-DEC 210/4 du Conseil de l'OACI
- Rapports des réunions APCC/5, RASC/5 et ARC-TF/3
- Rapports des réunions AAOSG/3 et IIMSG/3

#### Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :

**A** – Sécurité, **B** – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, **D** – Développement économique du transport aérien, et **E** – Protection de l'environnement.

## 1. INTRODUCTION

1.1. La réunion se rappellera que l'APIRG est principalement responsable de l'élaboration et de la maintenance du Plan régional de navigation aérienne AFI (eANP, Doc 7474 de l'ICAO), ainsi que de l'identification et de la résolution des carences de la navigation aérienne. Il s'agit d'un mécanisme de planification et de coordination et, bien que la mise en œuvre relève des États, l'APIRG peut jouer un rôle important dans l'appui à la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que des exigences régionales.

1.2. Il convient de noter que le mandat et les méthodes de travail de l'APIRG ont été approuvés par le Conseil de l'OACI conformément aux résumés de décisions C-DEC 183/9 de 2008 et C-DEC 190/4 de 2010. En créant les groupes régionaux de la sécurité aérienne (RASGs), le Conseil a souligné la nécessité d'une coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI.

1.3. La présente note de travail propose le futur programme des travaux et le calendrier des réunions d'APIRG et de ses organes auxiliaires pour examen.

## 2. ANALYSE

2.1 Aux termes du mandat de l'APIRG, à chacune de ses réunions, le Groupe devrait s'efforcer de s'entendre sur la date, le lieu et la durée de sa prochaine réunion. Le mandat générique approuvé par le Conseil stipule également que les réunions de l'APIRG seront convoquées dans les bureaux régionaux (RO), dans la mesure du possible, et les bureaux régionaux devraient faciliter la participation adéquate des États. La tenue des réunions des PIRG ailleurs que dans les bureaux régionaux est soumise à l'approbation préalable du Président du Conseil de l'OACI. Par conséquent, les États qui proposent d'accueillir les réunions de l'APIRG, y compris les réunions de ses sous-groupes, sont priés de confirmer leur candidature par une offre officielle dans un délai de trois mois à compter de la date de la dernière réunion.

2.2 Conformément au mandat générique approuvé par le Conseil et pour atteindre les objectifs de l'APIRG, la fréquence des réunions sera annuelle. Toutefois, afin de garantir une planification cohérente et ordonnée de la navigation aérienne dans l'intérêt des États et des usagers de l'espace aérien de la Région AFI, le Groupe peut convoquer une réunion supplémentaire, si nécessaire.

2.3 Pour se conformer aux exigences du mandat et notifier les États et les organisations, une lettre de convocation de la réunion, y compris l'ordre du jour et les notes explicatives préparées par le Secrétaire, est adressée aux membres du Groupe 90 jours avant la date de la réunion.

2.4 Les observations des États et des organisations sont transmises au Bureau régional compétent au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion et le Secrétariat prépare une note de travail soumettant ces observations au Groupe pour examen.

2.5 Toutes les notes de travail et les notes d'information doivent être mises à la disposition de toutes les parties intéressées le plus tôt possible, de préférence 30 jours avant la réunion à laquelle elles doivent être examinées.

2.6 Compte tenu des effets de la COVID-19 et des restrictions connexes, le Secrétariat a élaboré un programme d'activités de l'APIRG pour la période décembre 2020 - décembre 2021 qui est joint à la présente note de travail.

## 3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) noter les informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) approuver le futur programme des travaux et le calendrier d'activités de l'APIRG et de ses organes auxiliaires.

---FIN---

**ANNEXE****PROGRAMME D'ACTIVITÉS****A. PROGRAMME DES TRAVAUX DU SOUS AAO/SG**1. Activités - 2020

- a) Formation sur l'AANDD : décembre 2020
- b) Examen des activités des équipes de projet : décembre 2020

2. Activités - 2021

- a) Examen des activités des équipes de projet : mars 2021
- b) Quatrième réunion du Sous-groupe AAO/SG : juillet 2021

**B. PROGRAMME DES TRAVAUX DU SOUS-GROUPE IIM/SG**1. Activités - 2020

- a) Coordination des projets (Téléconférences, ateliers, ...) : au moins une fois par trimestre

2. Activités - 2021

- a) Description des projets : avril 2021
- b) Quatrième réunion du Sous-groupe IIM/SG : juillet 2021
- c) Élaboration du plan directeur du projet IIM : juillet 2021
- d) Liens entre les projets du Sous-groupe IIM et ceux de l'AAO : décembre 2021
- e) Planification des projets : décembre 2021

**C. PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'APIRG**1. Activités - 2020

- a) Réunion APCC/5 : 3 novembre 2020
- b) Réunion ARC-TF/3 : 5 novembre 2020
- c) Réunion APIRG/23 : 23 novembre - 2 décembre 2020

2. Activités - 2021

- a) Réunion APCC/6 - Examen des projets : avril 2021
- b) Réunion APCC/7 – Préparation de la réunion de l'APIRG : septembre 2021
- c) Réunion ARC-TF/4 : octobre 2021
- d) Réunion APIRG/24 : novembre 2021

---FIN---